



M A I R I E



Compte-rendu de séance

Conseil Municipal du 1^{er} décembre 2015

Nombre de Conseillers : en exercice : 11 présents : 11 votants : 11

L'an deux mille quinze, le 1^{er} décembre, à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Daniel MANTRAND, Maire.

Présents : Daniel MANTRAND, Maire - François HERMET, 1^{er} Adjoint - Bertrand REVERSAT, 2^{ème} Adjoint - Renée CORDESSE, 3^{ème} Adjoint - Thierry CHARDAYRE - Damien ESTÉVENON - Joël PAGÈS - Isabelle VIEILLEDENT - Jacques BRÉMOND - Viviane FEIMANDY - Géraldine VELAY

Absent excusé :

Secrétaires de séance : Renée CORDESSE, 3^{ème} Adjoint - Isabelle VIEILLEDENT.

Le compte-rendu de la séance du 22 septembre 2015 est approuvé à l'unanimité.

AVIS SUR LE SCHÉMA DÉPARTEMENTAL DE COOPÉRATION INTERCOMMUNALE

Le Maire informe le Conseil que notre Conseiller départemental Alain Astruc a organisé à Aumont une réunion le 24 novembre dernier, afin d'obtenir l'avis des Maires du nouveau canton concernant le Schéma départemental de Coopération intercommunale. En effet, diverses idées ont vu le jour pour proposer une alternative à la carte établie par le Préfet à propos du regroupement des communautés de communes qui doit être mis en place le 1^{er} janvier 2017.

Après un tour de table, la carte proposée par le Préfet est approuvée à 98 % des présents et il est demandé aux Conseils Municipaux de délibérer dans ce sens.

Sur proposition du Maire, le Conseil donne à l'unanimité son accord au projet de création d'une Communauté de Communes de l'AUBRAC, incluant notamment les Communautés de Communes de l'Aubrac Lozérien, des Hautes Terres et de la Terre de Peyre ainsi qu'éventuellement d'autres communes limitrophes.

AVIS SUR LA COMMUNE NOUVELLE

En vue de la création d'une Commune Nouvelle sur les bases de la Communauté de Communes actuelle qui disparaîtra le 1^{er} janvier 2017, plusieurs réunions d'information entre les Maires puis avec tous les Conseillers Municipaux de la Terre de Peyre ont eu lieu. À présent, il est nécessaire que le Conseil délibère pour donner un accord de principe au projet de création d'une Commune Nouvelle à l'échelle de la Communauté de Communes de la Terre de Peyre, incluant les communes d'Aumont-Aubrac, la Chaze-de-Peyre, le Fau-de-Peyre, Javols, Sainte-Colombe-de-Peyre et Saint-Sauveur-de-Peyre.

Le Maire rappelle notamment que cette création permettra de réduire les baisses de dotations de l'État et renforcera le poids de cette nouvelle collectivité au sein de la nouvelle grande communauté de communes.

Pour faire fonctionner cette Commune Nouvelle, il convient d'élaborer une charte. Pour cela, il a été décidé de désigner trois conseillers municipaux par commune.

Pour le FAU, sont désignés : Daniel Mantrand, François Hermet et Renée Cordesse. En cas d'empêchement d'un des membres de cette commission, Isabelle Vieilledent a été nommée suppléante.

Cette charte sera présentée à la population dans le cadre de réunions d'information.

De plus, le Conseil devra s'engager à délibérer définitivement sur la création d'une Commune Nouvelle avant le 31 mars 2016.

Après un tour de table, le Conseil donne son accord à l'unanimité.

CONTRAT TERRITORIAL

Le 23 octobre dernier, une réunion de négociation avec la Présidente du Conseil départemental a eu lieu à Aumont. L'enveloppe attribuée à la ComCom de la Terre de Peyre ne permet pas de retenir tous les contrats présentés par les communes (voir CR de septembre). Après négociation, les projets retenus pour notre Commune sont les suivants : travaux de réhabilitation du RDC de l'ancienne école de Beauregard, aménagement et création de l'assainissement de Charmals et, faute de financement suffisant, la 1^{ère} tranche de l'aménagement de Salèles.

La 2^{ème} tranche de l'aménagement de Salèles et l'aménagement de la Baraque des Gouttes ainsi que l'aménagement des Salhens, est mis sur liste d'attente.

L'aménagement du Presbytère de Beauregard n'est pas retenu. Il sera nécessaire d'obtenir d'autres financements pour pouvoir poursuivre ce projet.

La signature de ce contrat interviendra le 12 janvier 2016.

Pour Salèles et la Baraque des Gouttes, le Maire indique qu'il va confier la mise en discrétion des réseaux secs aériens au SDEE.

TRANSPORT SCOLAIRE

Les communes dans lesquelles sont domiciliés les élèves empruntant des transports scolaires journaliers et relevant de l'enseignement primaire doivent participer au financement du ramassage.

Le Conseil est invité à se prononcer sur le paiement d'une participation égale à 20 % du coût moyen départemental d'un élève transporté (1 936 € pour l'année scolaire 2014/2015) soit 387 € multiplié par le nombre d'enfants transportés domiciliés dans la commune. La somme de 3 096 € sera versée au Conseil départemental.

PRÉSERVATION DES CHEMINS RURAUX

Certains propriétaires, riverains de chemins ruraux, sont parfois tentés de s'approprier tout ou partie du chemin, et au bout d'un certain délai d'en revendiquer la propriété par usucapion.

Le Maire rappelle aux membres du Conseil que les chemins ruraux font partie du domaine privé de la Commune et constituent un patrimoine important de celle-ci.

Il convient de mettre en œuvre les différents moyens mis à la disposition des communes, qui participent à une meilleure protection des chemins ruraux. À ce titre, la DDT conseille aux Maires, en complément de la documentation (loi, décret, arrêté préfectoral...) légiférant en matière de chemins ruraux, d'émettre un arrêté municipal relatant les conditions d'utilisation relatives aux chemins ruraux. Pour faire référence à celui-ci, il convient que le Conseil Municipal prenne une délibération concernant la conservation et l'utilisation des chemins ruraux de la Commune.

Après un tour de table, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise le Maire à prendre un arrêté concernant la conservation et l'utilisation des chemins ruraux de la Commune.

QUESTIONS DIVERSES

◊ **Travaux de Charmals** : Ceux-ci sont interrompus pour l'hiver. À ce jour, l'enfouissement de tous les réseaux est terminé ainsi que les raccordements individuels. La chaussée a reçu une imprégnation provisoire qui permet de ne pas patauger dans la boue. Quant à la station d'épuration, la plateforme est réalisée et le préfiltre a été mis en place. Rendez-vous au printemps pour la poursuite des travaux.

◊ **Cloche de l'église** : Suite à la visite annuelle de maintenance des cloches de l'église, l'entreprise Poitevin a constaté que le joug de la petite cloche était en très mauvais état. En effet, une ferrure est à nouveau cassée malgré la consolidation réalisée il y a quelques années. Il convient donc de remplacer le joug dans les meilleurs délais sous peine d'interruption définitive de la sonnerie. Suite à la proposition du devis de l'entreprise, le Conseil donne son accord pour effectuer les travaux.

Les travaux consistent : à la dépose de la cloche et de ses équipements, l'ajustage du joug en chêne sur les colombettes, l'équilibrage de l'ensemble, le hissage et la remise en place de la cloche et des équipements divers, le branchement électrique, etc., le tout pour un montant de 5 478 € TTC.

La séance est levée à 22 h 45

Rédaction : le Maire, Renée CORDESSE et Isabelle VIEILLEDENT